



## EXTRAIT DE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi vingt-trois Juin à 14h00, le comité syndical du PETR du Grand Beauvaisis, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Communautaire à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, 48, rue Desgroux 60000 Beauvais, sous la présidence de Mr Jacques TAVEAU.

Etaient présents :

**Délégués titulaires :**

Représentant la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Monsieur DEKKERS Hans, Monsieur DEVILLERS Dominique, Monsieur VANYSACKER Hubert

Représentant la Communauté de communes de l'Oise Picarde

Monsieur TAVEAU Jacques

Représentant la Communauté de communes du Pays de Bray

Monsieur BATOT Patrick, Monsieur DUDA Jean-Michel, Monsieur LEVASSEUR Alain

Représentant la Communauté de communes de la Picardie Verte

Madame CUVELIER Fabienne, Monsieur ESTIENNE Jean-Pierre, Monsieur VERBEKE Pascal

**Délégués suppléants (avec voix délibérative) :**

Madame CAYEUX Caroline a donné pouvoir à Monsieur SAHNOUN Ali

Monsieur PIA Franck a donné pouvoir à Monsieur DUFOUR Jean-François

Monsieur CAUWEL Jean a donné pouvoir à Monsieur TOURAIN Eric

Excusés :

Monsieur BELLANGER Éric, Monsieur BOURLEAU Aymeric, Monsieur CHISS Lionel, Madame COLIGNON Charlotte, Monsieur CORDIER Dominique, Monsieur DANIEL Laurent, Monsieur DORIDAM Jacques, Madame DOISNEAU Marie, Monsieur DUFLOT Martial, Monsieur DUFRESNES Dominique, Monsieur GAMBLIN Frédéric, Monsieur GERMAIN Sylvain, Monsieur GILLES Thierry, Monsieur HAEZEBROUCK Patrice, Monsieur LARCHER Jacques, Madame LEJEUNE Béatrice, Monsieur MOISAN Jean-François, Monsieur NOEL Vincent, Monsieur SMESSAERT Philippe, Monsieur TRIBOUT Éric, Monsieur VASSELE Alain, Monsieur VERMEULEN France

Invités présents :

Monsieur ADDE Philippe, Madame DELBOUILLE-CARPENTIER Magali, Monsieur DUGRES Domic, Madame GOBERVILLE Audrey, Monsieur LAPLANCHE David, Monsieur LASSERON Jérôme, Madame PARET Audrey, Madame PITOIS Edwige

Nombre de délégués syndicaux présents avec voix :	13
Nombre de votants :	13

Le Quorum étant atteint, le président déclare que le comité peut être tenu légalement.

Mme CUVELIER Fabienne a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

## **Délibération N°2021.12**

### **PROJET DE TERRITOIRE – ADOPTION FINALE**

**Vu** l'article L.5741.2 du CGCT, le pôle d'équilibre territorial et rural élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent ;

Le président relate les différentes étapes de concertation qui ont jalonné ce projet initié en décembre 2019.

Répondant à 4 défis et composé de 16 actions, ce projet s'attache non pas à ce que le PETR pourrait faire « en plus », ni même « à la place de », mais bel et bien « pour » le territoire. C'est un scénario dit « socle », qui a été retenu et dont une clause de revoyure permettra d'envisager d'éventuelles évolutions en milieu de mandat.

Ce document-cadre pourra être décliné en une convention territoriale dont les signataires seront les intercommunalités membres. En cas de mission(s) déléguée(s) au PETR par le Conseil Régional des Hauts de France et le Conseil Départemental de l'Oise, pour être exercés en leur nom, ces derniers pourront être signataires de la convention (art L5741-2 du CGCT).

Il est proposé aux membres du comité Syndical de bien vouloir :

- **ADOPTER** le projet de territoire synthèse du diagnostic territorial ;

Après avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **Délibération N°2021.13**

### **PROJET – CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE**

**Vu** l'article L 5741-2 alinéa 3 du CGCT, le pôle d'équilibre territorial et rural et les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent peuvent se doter de services unifiés dans les conditions prévues à l'article L. 5111-1-1 du présent code.

**Considérant** la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires (HPST) du 21 juillet 2009 qui consacre l'importance de l'ancrage territorial des politiques de santé ;

**Considérant** le PTSM – Projet Territorial sur la Santé Mentale dans l'Oise adopté par l'Agence Régionale de Santé Hauts de France le 27 avril 2021 ;

**Considérant** la délibération du 29/09/2017 de l'agglomération du Beauvaisis et la signature du 17 décembre 2019 de la communauté de communes de la Picardie Verte portant création d'un CLS ;

**Considérant** la création du CLSM – Conseil Local de Santé Mentale porté par l'agglomération du Beauvaisis et dont la charte a été signée en avril 2019 ;

Un CLSM est une plateforme de concertation, de coordination entre les élus locaux, le secteur psychiatrique, les professionnels de santé, les acteurs sociaux et médicosociaux, les usagers et leurs associations, les aidants et leurs associations, et tous les acteurs locaux concernés qui vise à :

- Un décloisonnement des pratiques et des acteurs ;
- Définir, mettre en œuvre et suivre des actions pour améliorer la santé mentale ;
- Rapprocher l'ensemble des acteurs pour clarifier et mieux coordonner les actions de chacun ;
- Améliorer la prise en charge et le parcours de santé mentale des usagers sur un territoire.

Il est rappelé que suite aux échanges et séminaires durant la phase d'élaboration du projet de territoire du PETR du Grand Beauvaisis, les élus de l'agglomération du Beauvaisis et les membres des autres

intercommunalités membres ont souhaité le transfert du CLSM du Beauvaisis, de l'étendre à l'échelle du bassin de vie du Grand Beauvaisis et qu'il soit porté par le PETR.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis va prochainement proposer en conseil communautaire la validation de ce transfert.

Au regard de ces éléments, il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir :

- **ACTER** la création d'un CLSM à l'échelle du Grand Beauvaisis ;
- **ADOPTER** la proposition de charte de partenariat, le cas échéant de l'ouvrir à d'autres partenaires signataires potentiels ;
- **CREER** un comité de pilotage co-présidé par le président du PETR ou son représentant et l'ARS, aura pour mission de mettre en place un plan d'action, évaluer les actions et le fonctionnement du CLSM chaque année. Les membres permanents de la cellule de veille pourront participer à ce comité.
- **RECRUTER** un/e chargé-e de mission pour effectuer les missions de coordination (poste à temps plein)
- **SOLLICITER** un co-financement de l'ARS à hauteur de 50% des coûts d'un coordinateur ;
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISER** le président à signer tout document permettant la mise en place de ces actions ;

Après avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération N°2021.14**

#### **PROJET – REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE DU GRAND BEAUVAISIS**

**Vu** les statuts du PETR du Grand Beauvaisis, dont l'article 6 – Compétences et missions exercées par le PETR déclare que « le pôle du Grand Beauvaisis s'attachera à mener des réflexions et actions stratégiques pour mailler son territoire autour des quatre thèmes prioritaires » ;

Le Président propose de porter un regard sur le territoire en le questionnant. Il est effectivement intéressant de réfléchir sur la notion d'identité collective : Qu'est-ce qui fait territoire ? Les hommes et les femmes, les paysages, le terroir, les habitudes, une culture et un passé commun, certaines expressions....Qu'est-ce qui nous rassemble ?

A travers une carte blanche donnée à un artiste, l'objectif est de confier ce travail de réflexion à un tiers extérieur, qui ne connaît pas notre territoire. L'idée est de demander à un artiste qu'il nous livre sa vision des choses à travers le prisme de sa pratique artistique : la photographie.

En découlera une exposition présentant ce travail de réflexion mené pendant plusieurs mois à travers le Grand Beauvaisis et qui servira de point de départ pour une soirée-débat sur les questions de sentiment d'appartenance et d'identité territoriale. Aussi, ce projet participera aux travaux et réflexions en lien avec la candidature du Grand Beauvaisis à la future programmation LEADER 2023-2027.

Afin de garder une trace de ce travail, il est envisagé de le restituer dans l'édition d'un ouvrage.

DEPENSES TTC			RECETTES	
	HT	TTC ou TVA non applicable		
Prestation photographique (hébergement, frais de restauration et de déplacements inclus)	20 000,00 €	21 100,00 €	Subvention FEADER	26 066,66 €
Exposition	4 583,33 €	5 500,00 €		
Edition Livre	8 000,00 €	8 000,00 €	Auto-financement	8 533,34 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 583,33 €</b>	<b>34 600,00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>34 600,00€</b>

Au regard de ces éléments, il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir :

- **VALIDER** la réalisation de ce projet par le PETR ;
- **COMPOSER** un comité de sélection des photographies avec des élus du PETR et le cas échéant à l'ouvrir à des partenaires ;
- **VALIDER** le budget prévisionnel tel qu'inscrit ci-dessus et d'inscrire la dépense au budget du PETR ;
- **ENGAGER** la dépense liée à ce projet dans la limite de 34 600,00 € ;
- **AUTORISER** la sollicitation financière d'une subvention auprès du programme LEADER Grand Beauvaisis au titre de l'enveloppe 19.2 (porteur de projet) à hauteur de 80% du montant hors taxe soit 26 066,66 € HT.

Après avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération N°2021.15**

#### **PROJET – MOBILITE – ANALYSE DES IMPACTS ET OPPORTUNITES DES GARES EN MILIEU RURAL DANS LE GRAND BEAUVAISIS**

**Vu** les statuts du PETR du Grand Beauvaisis- article 6 relatif aux missions et compétences qui préconise de conduire des réflexions et mener les études de développement et d'aménagement à l'échelle du territoire ;

**Considérant** les projets et actions prioritaires validées lors de l'élaboration du projet de territoire ;

Le Président rappelle que la mobilité est un thème récurrent qui apparait comme prioritaire dans le cadre des échanges entre élus dans la phase d'élaboration du projet de territoire du Grand Beauvaisis.

De plus, l'adoption de la loi L.O.M, le paysage institutionnel local va être impacté dans le cadre du déploiement de la mobilité dans les territoires. Parmi ces sujets, le transport ferroviaire représente à la fois un enjeu structurant de l'aménagement du territoire en milieu rural et également un mode de transport collectif, peu émissile en GES.

Cette étude vise à mieux connaître la place du train en milieu rural (à destination des voyageurs, le fret ne sera pas traité) sur le territoire du Grand Beauvaisis. Les résultats de cette étude serviront aux AOM du territoire dans leur stratégie.

Il est ainsi proposé de porter une étude qui aborde les atouts/impacts/opportunités du train, notamment et spécifiquement des gares en milieu rural du Grand Beauvaisis (Bacouël – Breteuil embranchement –

CCOP, Abancourt, Grandvilliers – CCPV, Sérifontaine – CCPB, Hermes, Milly-sur-Thérain-CAB, Saint-Sulpice-Auteuil – Thelloise, Gisors-27).

Le PETR proposera la participation de plusieurs parties prenantes, notamment des acteurs « experts » dont (SNCF, Région Hauts de France, CEREMA, ADEME, I-VIATIC). Ce projet pourra solliciter une participation financière dans le cadre d'une subvention de la Banque des Territoires. Il sera demandé que les EPCIs membres rédigent un courrier au PETR pour lui déléguer le portage de cette étude commune.

	DEPENSES		RECETTES	
	HT	TTC		
Etude globale réalisé par un prestataire	39 583,33€	47 500,00 €	Subvention Banque des Territoires (50% du TTC)	25 000,00 €
Frais divers (réunion, frais de communication, ...)	2 083,33 €	2 500,00 €	Autofinancement	25 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>41 666,67 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 000,00 €</b>

Au regard de ces éléments, il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir :

- **VALIDER** la réalisation du projet d'étude ferroviaire ;
- **VALIDER** le budget prévisionnel tel qu'inscrit ci-dessus et d'inscrire la dépense au budget primitif du PETR ;
- **ENGAGER** la dépense liée à ce projet dans la limite de 50 000 € TTC ;
- **AUTORISER** la sollicitation financière d'une subvention auprès de la Banque des Territoires à hauteur de 50% du montant TTC soit 25 000,00 € ;
- **CONSTITUER** un groupe de travail d'expert pour le suivi technique du projet (cahier des charges et suivi technique) et des services des EPCIs membres.
- **CONSTITUER** un comité de pilotage composé du Président du PETR, du Président et des membres de la commission mobilité, ainsi que chaque président-e d'intercommunalité ou de sa son représentant-e et les financeurs. Des experts pourront intervenir en comité de pilotage le cas échéant.

Après avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité la présente délibération

\*\*\*\*\*

#### **Délibération N°2021.16**

### **GOUVERNANCE - CREATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU GRAND BEAUVAISIS (PETR) ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS (CAB)**

**Vu** les statuts du PETR du Grand Beauvaisis ;

**Vu** l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création d'un conseil de développement territorial ;

**Considérant** que le territoire du PETR du Grand Beauvaisis a une population d'environ 178 000 habitants qui l'oblige à avoir un Conseil de Développement ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis est la seule intercommunalité à avoir plus de 50 000 habitants sur le territoire du PETR ;

Il est envisagé la création d'un conseil de développement commun au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Beauvaisis (PETR) et à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB).

Le conseil de développement est une instance de démocratie participative créée pour permettre à la société civile de donner un avis consultatif aux élus locaux rassemblant des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs.

Les organes délibérants du PETR du Grand Beauvaisis et de la CAB doivent décider de la création et de la composition du conseil de développement commun par délibérations concordantes.

Le conseil ne comprend aucun membre du conseil communautaire ni du comité syndical.

Au regard de ces éléments, il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir :

- **CREER** un conseil de développement commun au PETR du Grand Beauvaisis et à la communauté d'agglomération du Beauvaisis ;
- **PORTER** à 40 le nombre de membres du conseil de développement ;
- **DECIDER** que le conseil de développement est organisé sur la base des 5 collèges suivants :
  - Collège 1 : Attraction économique, économie sociale et solidaire ;
  - Collège 2 : Tourisme et culture ;
  - Collège 3 : Mobilités ;
  - Collège 4 : Patrimoine naturel et bâti ;
  - Collège 5 : Citoyenneté ;
- **DECIDER** que les représentants de ces collèges seront désignés par délibération du PETR et de la CAB après consultation des organismes et structures concernées par les thématiques des collèges ;

Après avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération N°2021.17**

#### **RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN POSTE DE COORDINATEUR CLSM**

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 25 janvier 2019 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Beauvaisis ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Considérant** la nécessité, suite à l'accroissement des missions du PETR, de créer des postes nécessaires au bon fonctionnement du PETR ;

**Considérant** que le PETR du Grand Beauvaisis va porter un Contrat Local de Santé Mentale ;

Le président propose la création d'un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>e</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, pour l'exercice des fonctions de **coordinateur CLSM**.

Au regard de ces éléments, il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir :

- **ADOPTER** la proposition de Monsieur le Président ;
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

Après avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **Délibération N°2021.18**

### **RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE COMMUNICATION**

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 25 janvier 2019 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Beauvaisis ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Considérant** qu'il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

**Considérant** la nécessité, suite à l'accroissement des missions du PETR, de créer des postes nécessaires au bon fonctionnement du PETR ;

Le président propose la création d'un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>e</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, pour l'exercice des fonctions de **chargé de communication du PETR du Grand Beauvaisis**.

Au regard de ces éléments, il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir :

- **ADOPTER** la proposition de Monsieur le Président ;
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

Après avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **Délibération N°2021.19**

### **GAL LEADER – DEMANDE DE SUBVENTION INGENIERIE GAL – PERIODE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021**

**Vu** les statuts du PETR du Grand Beauvaisis, dont l'article 6 – Compétences et missions exercées par le PETR déclare que « le Programme européen LEADER sera transféré de l'association du Pays du Grand Beauvaisis (APGB) au PETR du Grand Beauvaisis » ;

**Considérant** le PETR du Grand Beauvaisis comme structure porteuse du GAL LEADER ;

Le PETR sollicite un accompagnement financier de l'Autorité de gestion des Fonds Européens 2014-2020 du programme FEADER.

Au regard de ces éléments, il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Président du PETR à solliciter une demande de subvention d'un montant de 80 000,00 € au titre de la sous-mesure 19.4 du programme LEADER pour la période du 01 Janvier au 31 Décembre 2021 ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document permettant la bonne exécution de cette opération ;

Après avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité la présente délibération.